

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PORT FLUVIAL HERAULT MEDITERRANEE

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi 29 Mai à 11 heures

**NOMBRE DE MEMBRES :**

TITULAIRES : 2  
SUPPLEANTS : 3  
AYANT PRIS PART A LA  
DELIBERATION : 5

Date de convocation :  
22 Mai 2018

Affichage effectué le :  
23 Mai 2018  
06/07/18

**OBJET :**

Lancement  
de la concertation préalable

N°3

Réf. : DM/FP

Transmis à la  
Sous Préfecture le :

11/06/18

Contrôle de légalité le :

11/06/18

Retour du contrôle  
de légalité le :

Le Comité syndical du port fluvial Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de son Vice-Président, Roland BONNET.

**Présents :** Roland BONNET, Sébastien FREY, Frédéric MILLET, Cathy CORBIER, Jean-Luc CHAILLOU

**Absents excusés :** Gwendoline CHAUDOIR, Gilles D'ETTORE, Guillaume DURY, Jordan DARTIER, Christophe BELTRAN, Philippe CALAS, Christian THERON

**Secrétaire de séance :** Sébastien FREY

**Rapporteur :** Frédéric MILLET

Monsieur le Rapporteur expose que :

Le Syndicat Mixte Ouvert « Port Fluvial Hérault Méditerranée » qui regroupe la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Voies Navigables de France a décidé de mettre en œuvre le projet de création d'un port fluvial sur le canal du Midi, au droit du site de l'écluse ronde et de l'hôtel Riquet à Agde. Ce projet de port s'étend sur 4,5 hectares. Il comprend le réaménagement du site existant et la création d'une darse pour un total de 200 à 250 anneaux. Il représente un investissement prévisionnel de 10 millions d'€ HT (y compris les aménagements paysagers et l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale).

Les objectifs poursuivis par le syndicat mixte dans le cadre de ce projet visent à :

- Contribuer à la redynamisation du centre-ville d'Agde et plus particulièrement du secteur compris aux abords de la Gare SNCF, du Canalet et du Canal du Midi ;
- Diversifier l'offre touristique proposée par l'agglomération d'Agde et intensifier le développement du tourisme fluvial à l'embouchure du Canal du Midi ;
- Valoriser le site de l'Ecluse Ronde et des abords de l'Hôtel Riquet par des aménagements paysagers afin de mettre en adéquation ce site avec sa réputation internationale et son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L. 103-2 et article R103-1- 6° du code l'urbanisme, le Président du Syndicat Mixte a décidé d'engager une concertation préalable permettant de débattre sur l'opportunité, les objectifs, les enjeux socio-économiques, et les impacts potentiels de ce projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- pendant toute la durée de cette concertation, à savoir 40 jours

C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C C C C

minimum, la mise à disposition d'un registre au siège du Syndicat mixte et du dossier reprenant les grandes caractéristiques du projet ; le dossier mis à disposition le sera également sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ; une adresse courriel spécifique sera mise à disposition du public afin qu'il puisse formuler par Internet ses observations.

- 15 jours avant le début du démarrage de cette concertation, l'insertion dans un journal de presse locale d'un avis de concertation précisant sa date de démarrage et sa durée. Cet avis sera repris sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), de la Mairie d'Agde et de la Direction Territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France. Un affichage sur site, en mairie d'Agde et au siège du Syndicat mixte du port fluvial Hérault Méditerranée, sera également prévu dans le même délai, et ce pendant toute la période de concertation,
- Des messages d'information sur les panneaux d'information lumineux de la ville d'Agde seront également diffusés durant la durée de la concertation.

Au terme de la période de concertation, et dans un délai de 20 jours après la période de concertation préalable, un bilan de cette concertation sera dressé et rendu public depuis les sites internet de la CAHM et de la Direction Territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France, ainsi que joint au dossier d'enquête publique dont fera objet le projet.

**LE COMITE SYNDICAL,  
à l'unanimité,**

*Oui l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** les objectifs susvisés, poursuivis dans le cadre de ce projet et les modalités de la concertation préalable ;
- **DECIDE** d'engager la concertation préalable prévue par l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités exposées ci-dessus avec un démarrage le 20 août 2018 et un achèvement le 28 septembre 2018.

*Fait et délibéré à St Thibéry les jour, mois et an susdits,*

Le Vice-Président,



Roland BONNET.